

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 987

Mis en ligne le 17.12.2026

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LA
MÉDIATHÈQUE DE LOURDES À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE LE
19 SEPTEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 09 septembre 2026 par Madame Julie CAGNIET en qualité de responsable de la Médiathèque de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 22 place du Champ Commun, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, dans l'enceinte de la médiathèque, à l'occasion des journées européennes du patrimoine le samedi 19 septembre 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Julie CAGNIET en qualité de responsable de la Médiathèque de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 22 place du Champ Commun, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, dans l'enceinte de la médiathèque, à l'occasion des journées européennes du patrimoine

- Le samedi 19 septembre 2026 de 18h30 à 20h.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

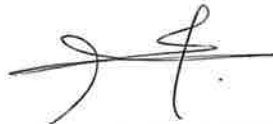
Madame Julie CAGNIET devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16/09/2020

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
L'Adjoint au Maire

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.